



Volume 26, no 5

Municipalité d'Yamachiche

366, rue Sainte-Anne
Yamachiche (Québec) G0X 3L0
Téléphone : 819 296-3795
Télécopieur : 819 296-3542
Courriel : hoteldeville@yamachiche.ca
Site Internet : www.yamachiche.ca



Avril 2021

BULLETIN MUNICIPAL

Propreté des rues, rivières, espaces publics et commerciaux

Avec l'intention de garder notre communauté propre et dans le but de préserver au mieux notre environnement, nous demandons la collaboration de toute la population afin :

De se départir des masques à usage unique aux endroits appropriés

Malheureusement, il n'est pas rare de retrouver des masques sur les trottoirs, dans la rue, dans les espaces publics, etc. Nous vous prions de les jeter à la poubelle ou dans la boîte spécialement conçue à cet effet située à l'entrée de l'hôtel de ville.

De ne pas jeter vos déchets par la fenêtre de votre voiture

Nous vous prions d'user de civisme lors de vos déplacements en voiture et de ne pas jeter vos déchets par la fenêtre. En plus

d'être dangereuse pour la sécurité des autres automobilistes (sacs en plastique) et pour les incendies (mégots de cigarette), cette attitude oblige les citoyens et commerçants à ramasser ce qui a été jeté sur leur terrain résidentiel ou commercial.

Ne rien jeter dans les rivières et cours d'eau

Ce comportement, très néfaste et polluant pour notre planète, peut aussi être très dangereux. En effet, les déchets jetés peuvent être transportés par le cycle de l'eau et créer des embâcles qui pourraient provoquer des débordements. Utilisez les poubelles, la collecte des encombrants ou l'écocentre pour vous départir de vos déchets ou gros rebus.

Nous vous remercions de votre grande collaboration qui permettra de garder notre collectivité propre!

Demande d'autorisation de feu

Avec l'arrivée de la saison printanière qui s'est amorcée hâtivement, la Municipalité d'Yamachiche ainsi que le Service de sécurité incendie désirent vous rappeler qu'il est obligatoire de faire une demande d'autorisation de feu lorsque vous souhaitez effectuer un **feu de camp** ou **de branches** ainsi que **des feux d'artifice**.

Dans un souci de sécurité, nous vous saurions gré de respecter les consignes suivantes :

- Le feu doit être sous étroite surveillance par une personne adulte ayant, à portée de la main, un boyau d'arrosage installé et prêt de manière à prévenir tout risque d'incendie. Cette personne doit également s'assurer que le feu et les cendres soient complètement éteints à la fin du brûlage;
- Aucun feu ne peut être allumé en période de sécheresse ou de grand vent (plus de 15 km/h). Il est de la responsabilité de toute personne qui désire allumer un feu d'effectuer les vérifications requises. Pour ce faire, n'hésitez pas à visiter le site Internet de la SOPFEU au www.sopfeu.qc.ca ou à télécharger leur application mobile pour recevoir les alertes lorsque le danger d'incendie est en vigueur dans notre région;
- Respecter la date et l'emplacement de la mise à feu que vous avez mentionnés lors de votre appel au bureau municipal;
- Le feu doit être situé à plus de 10 mètres de tout bâtiment.

De plus, afin de préserver notre environnement, il est interdit de brûler des feuilles et de l'herbe, des matériaux de construction, des matières plastiques, des produits explosifs, des pneus ainsi que des planches de bois.

Par ailleurs, nous désirons vous rappeler que **tout feu à ciel ouvert fait sans demande d'autorisation ou qui devient hors de contrôle malgré la demande, est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 1 000 \$**. Pour obtenir plus d'information concernant la demande d'autorisation de feu ou pour nous aviser que vous prévoyez faire une mise à feu, veuillez nous contacter sur nos heures de bureau au 819 296-3795, soit du **lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h**. Veuillez noter qu'**aucune autorisation de mise à feu ne sera accordée si vous faites votre demande en dehors de cet horaire**.

La demande
d'autorisation de feu
est gratuite, mais
OBLIGATOIRE

Bon à savoir!

L'utilisation d'un foyer qui est muni d'un pare-étincelles, disposé sur un pavé ou sur un sol dégagé en terre battue ou en gravier demeure la meilleure option pour profiter d'un bon feu en toute sécurité.

Informations printanières importantes

Abri d'auto temporaire

Comme par les années passées, nous désirons vous rappeler que la date limite pour enlever votre abri d'auto temporaire est le 30 avril.



Grand ménage du printemps

L'arrivée des beaux jours est un bon moment pour effectuer un grand ménage du printemps en nettoyant, entre autres, les abords de votre propriété ainsi que votre terrain. Profitez-en pour éliminer tout débris ou tout objet ne respectant pas la réglementation municipale.

Nous vous invitons à vous départir de tout objet ne pouvant être jeté dans votre bac de matières résiduelles à l'écocentre.

Entretien des terrains

Avant que des mesures soient appliquées par la Municipalité en ce qui a trait à l'entretien des terrains, incluant les terrains vacants, nous vous rappelons que le point 8.5 du chapitre III de notre Règlement de zonage stipule que :

« Tout terrain doit être maintenu en état de propreté par son propriétaire, notamment par la coupe régulière du gazon, le terrain doit toujours être libre de broussailles, de branches, de mauvaises herbes, de tas de terre, de sable, de déchets, de vieux meubles, de carcasses d'auto, de bidons, de vieux matériaux de construction et tout autre rebut ou matière inflammable ou nauséabonde. »

Terrains endommagés

Nous désirons porter à votre attention que le Service des travaux publics de la Municipalité d'Yamachiche remettra en état tous les terrains qui ont été endommagés par le déneigement des rues pendant la saison hivernale.

Balayage des rues

Nous désirons porter à votre attention que l'opération de balayage des rues et des trottoirs commencera dans la semaine du 26 avril prochain et pourrait se poursuivre dans la première semaine du mois de mai. Au cours de cette période, nous vous saurions gré de ne pas laisser votre véhicule en bordure de route du périmètre urbain pendant la journée, et ce, afin de faciliter l'opération de balayage.

Restriction d'arrosage

Nous désirons vous rappeler qu'il est strictement interdit d'utiliser l'eau de l'aqueduc pour nettoyer les trottoirs, les entrées de cour ainsi que les pelouses. Toutefois, entre le **1^{er} mai et le 1^{er} septembre**, il vous est tout à fait possible d'arroser vos fleurs, arbres, arbustes et autres végétaux de **19 h à 22 h**, et ce, selon l'horaire suivant :

- Les jours pairs de calendrier, pour les immeubles dont le numéro civique est pair;
- Les jours impairs de calendrier, pour les immeubles dont le numéro civique est impair.

Par ailleurs, veuillez prendre note que lors de l'installation d'une nouvelle pelouse, vous pouvez obtenir, sans frais, un certificat d'autorisation d'arrosage par notre Service de l'urbanisme. Aussi, l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal pour le remplissage de piscine est permise entre 24 h (minuit) et 6 h.

Ouverture des parcs et aires de jeu de la Municipalité

Nous désirons porter à votre attention que nos parcs ainsi que nos aires de jeu sont maintenant ouverts aux citoyens. Par contre, afin d'éviter la propagation du virus de la COVID-19, nous désirons vous rappeler les consignes à respecter :

- Maintenir une distanciation physique de deux mètres avec toute personne n'appartenant pas à votre bulle familiale;
- Appliquer les mesures sanitaires en vigueur et recommandées par le gouvernement du Québec;
- Respecter les consignes affichées aux diverses entrées de nos parcs et aires de jeu;
- Quitter les lieux afin d'être à votre domicile pour le couvre-feu en vigueur dans notre région.

Écocentre

Nous invitons toute notre population à se départir de tout objet ou résidu de manière responsable. Pour ce faire, il vous est possible d'apporter vos matières encombrantes à l'écocentre de Louiseville situé au 760, avenue Deveault.

Veuillez noter que les employés de l'écocentre pourront vous accueillir selon l'horaire d'été en vigueur du 1^{er} avril au 31 octobre 2021, soit du mardi au samedi de 9 h à 16 h 30.

Quelques rappels importants

Les clapets antiretours

Nous désirons vous rappeler qu'il est très important de faire l'inspection et l'entretien annuel de votre clapet antiretour, et ce, afin de s'assurer qu'aucun débris ne s'est logé à l'intérieur du clapet, ce qui pourrait entraver son bon fonctionnement. Cette petite précaution est essentielle afin d'éviter tout dommage relié au refoulement d'égout.

Collecte des encombrants

Ne manquez pas la prochaine collecte des encombrants et des gros rebuts qui aura lieu le **mercredi 19 mai 2021**.

Voici les objets autorisés lors de cette cueillette :

- Appareils électroménagers, accessoires électriques, réservoirs à eau chaude, baignoires, évier, sommiers, tapis, vieux meubles;
- Souches d'arbre et toute autre forme de matières résiduelles de plus de 4,5 kg et dont le poids n'excède pas 100 kg;
- Piscines en morceau et attachée, toiles de piscine roulées et attachées.

Il y aura trois autres collectes pour les matières encombrantes, soit les :

7 juillet, 11 août et
20 octobre 2021

Voici les objets exclus lors de cette cueillette :

- Tout article comportant un réservoir d'halocarbure (réfrigérateur, congélateur, climatiseur, etc.);
- Tout appareil électronique (téléviseur, ordinateur, téléphone, console de jeux vidéos, etc.);
- Toute matière recyclable (sacs de grains, boîtes de carton, etc.);
- Résidus domestiques dangereux (RDD).

Permis de construction et certificat d'autorisation

L'arrivée des belles températures vous donne peut-être l'envie de faire des travaux de construction ou de rénovation à votre résidence. Le cas échéant, il est primordial de faire une demande de permis ou d'un certificat d'autorisation **avant la réalisation de votre projet**. Un délai maximal de quatre semaines est à prévoir pour l'émission d'un permis ou d'un certificat d'autorisation.

Pour faire une demande, veuillez nous contacter par téléphone ou vous présenter à nos bureaux afin de remplir un formulaire. Si vous désirez obtenir de plus amples informations ou en cas de doute sur la nécessité de faire une demande, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Tri des matières recyclables

Nous désirons vous rappeler qu'il est primordial de bien faire le tri entre vos matières résiduelles (déchets) et vos matières recyclables. En effet, comme l'environnement est un enjeu très important dans notre société, la collecte des matières recyclables est l'une des nombreuses actions posées afin de contrer le réchauffement climatique. Il est donc essentiel de disposer des matières recyclables et résiduelles (déchets) de la bonne façon.

Si vous n'êtes pas certain de ce qui doit se retrouver dans votre bac de matières recyclables, n'hésitez pas à de vous référer à la *Charte des matières recyclables de la collecte sélective*, indiquée à l'image ci-contre. Cet outil précieux saura vous aider et simplifier le tri de vos collectes.

Pour toute question sur les programmes offerts par RECYC-QUÉBEC ou pour en apprendre davantage sur la gestion responsable des matières résiduelles du Québec ainsi que sur la revalorisation de ces matières dans une perspective de conservation des ressources, il vous suffit de visiter le site Internet du gouvernement du Québec au : www.recyc-quebec.gouv.qc.ca.

PAPIER ET CARTON	PLASTIQUE	VERRE	MÉTAL
<ul style="list-style-type: none">• journaux, circulaires, revues• feuilles, enveloppes et sacs de papier• livres, annuaires téléphoniques• rouleaux de carton• boîtes de carton• boîtes d'œufs• cartons de lait et de jus à pignon• contenants aseptiques (type Tetra Pak™) 	<ul style="list-style-type: none">• bouteilles, contenants et emballages de produits alimentaires, de boissons, de cosmétiques, de produits d'hygiène personnelle et d'entretien ménager identifiés par un de ces symboles :  <ul style="list-style-type: none">• bouchons et couvercles• sacs et pellicules d'emballage 	<ul style="list-style-type: none">• bouteilles et pots, peu importe la couleur 	<ul style="list-style-type: none">• papier et contenants d'aluminium• bouteilles et canettes d'aluminium• boîtes de conserve• bouchons et couvercles 

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre précieuse collaboration!

Information sur la vaccination

Prendre rendez-vous avec Clic-Santé

La campagne de vaccination du gouvernement du Québec est maintenant entamée depuis plusieurs semaines au Québec. Afin de faciliter l'accès à toute la population, huit sites de vaccination contre la COVID-19 sont ouverts sur notre territoire, dont Louiseville, Trois-Rivières et Shawinigan. Voici la marche à suivre pour prendre un rendez-vous en ligne :

1. Allez sur le site Internet www.clicsante.ca.
2. Choisissez *Vaccin COVID-19* dans la section *Sélectionnez le service*.
3. Inscrivez votre code postal et cliquez sur *Rechercher*.
4. Choisissez le lieu de vaccination qui vous convient en cliquant sur le bouton *Rendez-vous*.
5. Complétez votre inscription en répondant à quelques questions et cliquez sur le bouton *Continuer*.
6. Choisissez la date et l'heure de votre rendez-vous et cliquez sur le bouton *Continuer*.
7. Remplissez le formulaire d'inscription et cliquez sur le bouton *Soumettre*.

Veuillez noter qu'avant votre inscription, il est fortement conseillé de visiter le site Internet [Québec.ca/vaccinCOVID](http://Quebec.ca/vaccinCOVID) afin de vous assurer que vous faites bien partie du groupe prioritaire en cours.

Le saviez-vous?

La vaccination à domicile est également offerte, mais uniquement pour les personnes qui ne sont pas en mesure de se déplacer vers les différents sites de vaccination. Pour savoir si vous êtes admissible, veuillez composer le 1 833 493-3627 entre 8 h et 17 h, et ce, 7 jours sur 7.

Transport collectif de la MRC de Maskinongé

Nous désirons vous rappeler que le transport collectif est offert aux citoyens de notre territoire, et ce, à un coût abordable. N'hésitez pas à utiliser leur service pour vos déplacements que ce soit pour vos études, votre travail, vos rendez-vous ou même pour vos loisirs. Leur service comprend une navette Express qui se rend de Yamachiche à Trois-Rivières plusieurs fois par jour, un Circuit de ville à Louiseville ainsi que des transports pour les groupes et des transports adaptés.

Réservation obligatoire

- Avant 15 h la veille de votre déplacement, et ce, du lundi au jeudi;
- Avant 10 h les vendredis (pour le transport du lundi suivant).

Pour réserver votre place ou pour plus d'information, voici comment les contacter :

Téléphone – **819 840-0603**

Site Internet – www.ctcmaskinonge.org

Courriel – info@ctcmaskinonge.org

Facebook – [@CTCM1](https://www.facebook.com/CTCM1)

Application Google Play – **Mon CTCM**

Vaccination COVID-19

Des solutions de transport existent vers les sites de vaccination de Louiseville, Shawinigan ainsi que Trois-Rivières.

N'hésitez pas à les contacter pour réserver votre déplacement! De plus, si vous le désirez, leur équipe pourra vous accompagner dans vos démarches pour prendre un rendez-vous pour la vaccination!

Aide psychosocial – CIUSSS MCQ

Nous désirons vous rappeler que les citoyens qui désireraient obtenir une aide ou de l'information concernant le service de consultation psychosociale offert par le CIUSSS de la Mauricie et du Centre-du-Québec peuvent le faire en contactant la ligne Info-Social au 8-1-1, option 2. Veuillez noter que ce service est accessible 24 heures par jour, 7 jours sur 7.

Il est également possible de composer le 819 228-2731, poste 2107 et 2108 pour obtenir une aide confidentielle et gratuite. Si vous ou une personne de votre entourage avez besoin d'aide, n'hésitez pas à les contacter!

Marché public spécial fête des Mères

Nous sommes heureux de vous informer que le Marché public spécial fête des Mères aura lieu le 8 mai 2021 de 11 h à 15 h, et ce, dans le stationnement de l'église d'Yamachiche, soit au 530, rue Sainte-Anne.

Veuillez prendre note que cette activité sera réalisée dans le respect des mesures sanitaires en vigueur dans notre région.

Nous vous invitons à suivre la page Facebook du Service des loisirs ainsi que le site Internet de la Municipalité afin d'avoir plus de détails sur ce bel événement.